

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

**SECRETARIAT**

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 6  
DU LUNDI 23 JUN 2014**

C.C.B. 091-0003981-33

**DOCUMENTATION.-**

Tél. (064) 43.17.17  
Fax (064) 43.17.21

1. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain – Examen -  
Décision.-

Les demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux suivantes nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil communal.

**CIMETIERE DE MORLANWELZ**

Concessions temporaires pour 30 ans (Caveau + terrain)

<b>Dumortier</b> Guy, Rue Prud'homme 65, 7140 Morlanwelz	2.550 €
<b>Strazzante</b> Salvatore, Place Albert 1er 22, 7140 Morlanwelz	1.600 €

Cellules de columbarium pour 30 ans

<b>Alexander</b> Joël, rue des écoles 18, 7141 Morlanwelz (Car)	550 €
<b>Dufoor</b> Anne, Rue du Val d'heure 48, 6110 Montigny le Tilleul	330 €
<b>François</b> Bernard, Rue du Polichène 96, 7140 Morlanwelz	550 €

**CIMETIERE DE CARNIERES**

Concessions temporaires pour 15 ans

<b>Carion</b> Samantha, Place G. Decamps 5/3, 7141 Morlanwelz (Car)	415 €
<b>Filée</b> Myriam, rue des Martinières 4, 7141 Morlanwelz (Car)	415 €
<b>Lasset</b> Micheline, rue Royale 21, 7141 Morlanwelz (Car)	330 €
(Administrateur) Alain <b>Wery</b> , Rue Pau Janson 40, 6150 Anderlues	330 €

Cellules de columbarium pour 30 ans

<b>Pedrazzini</b> Jocelyne, rue Ferrer 72, 7141 Morlanwelz (Car)	550 €
<b>Firla</b> Déborah, Rue Saint-Hilaire 36, 7141 Morlanwelz (Car)	330 €
<b>Coullisse</b> Pierre, Rue de la Station 50, 7141 Morlanwelz (Car)	2X 330 €

Concessions temporaires pour 30 ans (Caveau + terrain)

<b>Chiarappa</b> Giovanni, Rue de la Case 43, 7141 Morlanwelz (Car)	1.600 €
<b>Van Rysseghem</b> Georges, Rue Saint-Adolphe 21, 7170 La Hestre	1.600 €

**CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE**

Concession temporaire pour 15 ans

<b>Albert</b> Chantal, Chaussée Brunehault 300, Morlanwelz	220 €
--	-------

Concessions temporaires pour 30 ans (Caveau + terrain)

<b>Sanna</b> Luigia, rue Pierre Coquiart 9, 7141 Morlanwelz (Msa)	2.550 €
<b>Vanquelefs</b> Renée, Rue de la Gade 59, 7141 Morlanwelz (Car)	2.950 €

-----  
2. Centre public d'Action Sociale de Morlanwelz – Compte de l'exercice 2013 – Examen – Décision.-

Le Conseil de l'Action sociale soumet à l'approbation du Conseil communal le compte de l'exercice 2013 du CPAS.

Les documents se trouvent dans le dossier du Conseil communal.

-----  
3. Budget 2014 – Modifications budgétaires n°1 ordinaire et n°1 extraordinaire – Examen – Décision.-

Nous vous proposons d'adopter les modifications budgétaires n°1 ordinaire et n°1 extraordinaire de l'exercice 2014 dont les formules établies par le service des finances sont en votre possession.

-----  
4. Budget communal pour l'exercice 2014 après la modification budgétaire n°1 – Dotation à la Zone de Police – Examen – Décision.-

En application de l'article 208 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service intégré, structuré à deux niveaux, il convient de considérer la dotation communale en faveur de la Zone de Police, comme une dépense obligatoire.

Lors de l'élaboration du budget 2014, la Zone de Police n'avait pas encore arrêté son budget.

Le Conseil communal du 16 décembre 2013 avait arrêté comme dotation à la Zone de Police de Mariemont pour le budget 2014, la somme de 1.871.635,48 euros, inscrits à l'article 330/435-01 du budget ordinaire. (Suivant les instructions budgétaires).

La Zone de Police de Mariemont a arrêté son budget pour l'année 2014 et l'inscription de la dotation de la Commune de Morlanwelz est de 1.967.554,80 euros.

Le montant de la dotation est ajusté lors de la modification budgétaire n°1 de 2014.

Le Conseil Communal décide d'octroyer comme dotation à la zone de police de Mariemont pour le budget 2014, la somme de 1.967.554,80 euros inscrit à l'article 330/435-01 du budget ordinaire.

-----

5. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 15 mai 2014 qui proroge jusqu'au 10 juin le délai imparti pour statuer sur le compte 2013 de la commune de Morlanwelz.

-----

6. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 03 juin 2014 qui approuve les comptes annuels pour l'exercice 2013 de la Commune de Morlanwelz.

-----

7. Taxes communales – Exercice 2014 – Taxe communale additionnelle à la taxe régionale sur les pylônes – Art.0/4002/377-01 – Proposition – Examen et Décision.-

Vous trouverez dans le dossier les propositions d'amendements en vue de l'établissement du nouveau règlement.

-----

8. Achats de bancs extérieurs pour les installer dans les cours d'écoles - (dossier 20140031) – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché « Achats de bancs extérieurs pour les installer dans les cours d'écoles ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 4.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, article 722/744-51.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

-----

9. Rénovation de la fontaine à capias – Dossier 20140012 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché « Rénovation de la fontaine à capias ».

Le marché est passé par procédure négociée par facture acceptée.

La dépense est estimée à 2.541,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2014, article 124/723-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

-----

10. Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Gade - Avenant 3 – Examen – Décision.-

Monsieur Pierre-Yves Gonze, Chef de bureau technique à la Cellule Marchés Publics vous transmet le rapport justificatif de l'avenant n° 3 relatif aux travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Gade.

Vous trouverez en annexe l'avenant 3 reprenant la motivation, le coût des travaux qui s'élève à 142.875,00.- € T.V.A.C.

L'avenant est supérieur à 10% (10.24 %), le poste n° 3 consiste donc au remplacement de sol impropre sur une épaisseur de 50 cm ainsi que l'évacuation des déchets.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur cet avenant

-----

11. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 9.150 euros à la Directrice de la plaine de jeux – Examen – Décision.-

La Commune de Morlanwelz ouvre un Centre de vacances pour les enfants pendant les vacances d'été, du 7 juillet au 14 août 2014, dans les locaux de l'école communale de l'Allée des Hêtres et que dans le cadre de cette organisation la Directrice du Centre aura besoin de liquidités pour organiser les diverses activités du Centre.

L'estimation de ces dépenses est reprise ci-dessous :

- 4.700,00.- € - entrées et frais divers pour les grands voyages
- 1.000,00.- € - entrées et frais divers pour les excursions
- 1.000,00.- € - achats de denrées pour la fête
- 250,00.- € - frais de sonorisation de la fête

- 2.200,00.- € - frais divers

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

**§ 1.** Le Directeur financier est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

**§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la Commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51,** le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet. Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le Directeur Financier remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal l'autorisation de mettre à disposition de la Directrice de la plaine de jeux la somme de 9.150 euros pour l'organisation du centre des vacances d'été.

La Directrice devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Directrice financière.

-----

12. Plan de cohésion sociale – Convention avec l'ISSH 2014 (Immobilière Sociale entre Sambre et Haine) – Examen – Décision.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie prévoyant des partenariats avec des organismes externes, le Plan de cohésion sociale effectue un partenariat avec l'ISSH.

La convention 2014 avec l'ISSH établit une ligne directrice de travail commune au niveau social.

Nous vous proposons d'approuver la convention entre l'ISSH et le Plan de cohésion sociale pour l'année 2014.

-----

13. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention – Convention avec l’ISSH 2014 (Immobilière Sociale entre Sambre et Haine) – Examen – Décision.-

Dans le cadre des missions repris dans les axes de travail du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, une convention pour une méthode commune de travail est établie entre l’ISSH et le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Elle est reconduite annuellement et tacitement.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l’approbation de cette convention.

-----

14. Demande de transport de l’école libre Saint-Joseph de Carnières pour se rendre au Zoo de Maubeuge en France le jeudi 26 juin 2014 – Examen – Décision.-

Dans le cadre de ses activités de fin d’année, l’école libre Saint-Joseph de Carnières souhaite se rendre au Zoo de Maubeuge (en France) avec ses élèves le jeudi 26 juin 2014.

Il convient donc que le Conseil communal marque son accord pour que l’autocar communal puisse sortir du Royaume.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la demande de l’école libre Saint-Joseph de Carnières.